

DEMANDE D'AIDE A LA CREATION D'ACTIF

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

M., Mme, Melle : (rayer les mentions inutiles)

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Adresse du demandeur :

Code postal : Commune :

Tél fix : Tél mobile : E-mail :

Adresse du siège de l'exploitation :

Code postal : Commune :

Nom de la société :

Adresse : (si différente de celle du demandeur)

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'INSTALLATION :

- Création d'activités
- Association avec un associé de – de 50 ans
- Association avec un associé entre 50 et 55 ans
- Association avec un associé de + de 55 ans
- Installation dans le cadre du RDI (ou CEFI)
- Embauche d'un salarié dans les 3 ans (temps de travail : jours/an)
- Installation dans le cadre JA : OUI ou NON (rayer la mention inutile)

MONTANT DE L'AIDE SOLLICITÉE :

PIÈCES À FOURNIR :

- La demande d'aide
- Une étude économique
- Justificatif d'identité en cours de validité
- Relevé d'identité bancaire
- Attestation d'inscription du cédant au RDI et/ou au CEFI

Fait à

le

Signature du demandeur :

AIDE A LA CREATION D'ACTIF

NOTICE EXPLICATIVE

La politique agricole du Conseil général du Lot est orientée en priorité depuis plusieurs années vers le soutien à l'installation des Jeunes Agriculteurs.

L'augmentation du nombre d'actifs agricoles est un enjeu primordial à relever pour préserver la capacité de production et l'entretien de tout le territoire départemental. C'est pourquoi le Conseil général a mis en place une aide à la création d'actifs en faveur des jeunes agriculteurs.

BÉNÉFICIAIRE :

- Jeune agriculteur bénéficiant des aides à l'installation
- agriculteur assimilé Jeune Agriculteur jusqu'à 45 ans et dont le projet a été approuvé par la CDOA (Commission Départementale d'Orientation Agricole)

MODALITÉS D'INTERVENTION :

- aide modulée en fonction de l'augmentation des actifs sur l'exploitation
- son montant varie de 500 et 4 400 €

PROCÉDURE :

- la demande doit être remplie par le jeune avant le début de réalisation de son projet
- celle-ci doit être déposée auprès du Service Installation de la Chambre d'Agriculture
- elle sera présentée à la CDOA pour avis
- elle devra être agréée par la Commission permanente du Conseil général

MISE EN PAIEMENT DE L'AIDE :

- la mise en paiement sera effectuée sur présentation des justificatifs relatifs à la création d'actifs qui devra être effective dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date d'installation

CONTACTS :

Chambre d'Agriculture - Service Installation: 05 65 20 39 34

Conseil général - Service Agriculture et Environnement : 05 65 53 43 32